



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026 PROCES VERBAL

Bourgueil, le jeudi 2 avril 2026

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers
municipaux de la commune de Bourgueil

CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à la salle du Conseil Municipal à Bourgueil, le **mercredi 8 avril 2026 à 20h30**.

ORDRE DU JOUR

1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1 Désignation secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026 – ANNEXE 1

2 -AFFAIRES GENERALES

- 2.1 Délégations du conseil municipal au maire – Précisions
- 2.2 Election de représentants du conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres
- 2.3 Election de représentants du conseil municipal au CA du CCAS – Fixation du nombre de sièges
- 2.4 Election de représentants du conseil municipal au CA du CCAS – Désignation des représentants élus
- 2.5 Désignation de représentants dans les syndicats et organismes extérieurs

3 – FONCTION PUBLIQUE

- 3.1 Emplois saisonniers – Camping municipal
- 3.2 Emploi permanent - ATSEM

4 – CULTURE

- 4.1 Bibliothèque - Mois AVRIL'TUDE 2026 – Convention de partenariat avec LIBER & VOUS – ANNEXE 2
- 4.2 Bibliothèque - Mois AVRIL'TUDE 2026 – Convention de mise à disposition gratuite d'une salle – VTH – ANNEXE 3
- 4.3 FESTIVAL DU CINEMA – Erreur matérielle sur inversion du montant des recettes des cinémas

5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- 5.1 Gestion foncière - Intégration de parcelles au régime forestier - Erreur matérielle – ANNEXES 4a et 4b

6 – MOTION

- 6.1 SIEIL - Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal – ANNEXE 5

- Décisions du Maire
- Agenda
- Informations diverses

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

Le Maire,
Benoît BARANGER



SEANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 20h33, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 2 avril 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 24 – 25 à compter de D2026_055
Nombre de conseillers votants : 26

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Catherine TENDRON, Yannick TRITT, Philippe FAISANT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécile PICHOT, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yoann GUILLONNEAU a donné pouvoir à Mme Laurie CHARLE - **Arrivée de M. Yoann GUILLONNEAU à 21h00**
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER

Absents :

M. Joris BOSSÉ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité **Madame Nadine LEROYER** pour remplir cette fonction.

D2026_050 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

Le procès-verbal, attestant les conditions de déroulement du conseil municipal du 22 mars 2026 et des délibérations adoptées, a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

CONSIDERANT la transmission aux membres du conseil municipal du Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2026,

Le conseil municipal,

Appelé à se prononcer, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026, en l'état et sans observation particulière, tel que ci-annexé.

ANNEXE :

PV du 22 mars 2026

2 – AFFAIRES GENERALES

D2026_051 AG - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - PRECISIONS

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la séance du 22 mars 2026, le conseil municipal a décidé de déléguer une partie de ses attributions à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose que des précisions sont à apporter dans la rédaction des délégations, notamment sur la mention du budget principal et des budgets annexes (délégation n°3 et 20), ainsi que sur la subdélégation des décisions en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération référencée n°D2026-043 en date du 22 mars 2026, portant élection du maire,

VU la délibération référencée n°D2026_047 en date du 22 mars 2026, portant approbation des délégations données au maire par le conseil municipal,

CONSIDERANT que l'objet de la présente délibération consiste à préciser que les délégations n°3 et 20 concernent le budget principal, le budget annexe Lotissements, le budget annexe Camping municipal et le budget annexe Réseau de chaleur,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir et organiser la suppléance du maire empêché.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

CONFIE au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° Le maire est chargé d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (article L. 2122-22, 1° du CGCT) ;

2° Le maire est chargé de fixer et réviser les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (article L. 2122-22, 2° du CGCT), et d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 3% ;

3° Le maire est chargé de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- A hauteur de 500 000.00 euros par an **et par budget (budget principal, budget annexe Lotissements, budget annexe Camping municipal et budget annexe Réseau de chaleur)**.
- A court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- Pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixe ou indexé à un taux effectif global (TEG) ;

4° Le maire est chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L. 2122-22, 4° du CGCT) ;

5° Le maire est chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L. 2122-22, 5° du CGCT) ;

6° Le maire est chargé de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (article L. 2122-22, 6° du CGCT) ;

7° Le maire est chargé de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L. 2122-22, 7° du CGCT) ;

8° Le maire est chargé de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L. 2122-22, 8° du CGCT) ;

9° Le maire est chargé d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L. 2122-22, 9° du CGCT) ;

10° Le maire est chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L. 2122-22, 10° du CGCT) ;

11° Le maire est chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (article L. 2122-22, 11° du CGCT) ;

12° Le maire est chargé de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (article L. 2122-22, 12° du CGCT) ;

13° Le maire est chargé de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Le maire est chargé de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Le maire est chargé d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (article L. 2122-22, 15° du CGCT) ;

La délégation est fixée à un prix maximum d'acquisition de 60 000,00 euros ;

16° Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, d'ester en justice au nom de la commune de Bourgueil, avec tous pouvoirs, à intenter toute action en justice nécessitant, en demande, en défense ou intervention, de faire valoir les intérêts de la commune dans l'ensemble des actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de décision de désistement d'une action ou affaires nécessitant en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix, pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Il est chargé de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 euros ;

17° Le maire est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 600 euros (article L. 2122-22, 17° du CGCT) ;

18° Le maire est chargé de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

20° Le Maire est chargé de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 500 000 euros par an et [par budget \(budget principal, budget annexe Lotissements, budget annexe Camping municipal et budget annexe Réseau de chaleur\)](#). (Article L. 2122-22, 20° du CGCT) ;

21° Le maire est chargé d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, portant sur les fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, ainsi que sur les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, pour un prix d'acquisition n'excédant pas le seuil de 60 000 euros (article L. 2122-22, 21° du CGCT) ;

23° Le maire est chargé de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (article L. 2122-22, 23° du CGCT) ;

24° Le maire est chargé d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L. 2122-22, 24° du CGCT) ;

26° Le maire est chargé de demander à tout organisme financeur (l'Etat, autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels), l'attribution de subventions étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (article L. 2122-22, 26° du CGCT) ;

27° Le maire est chargé de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article L. 2122-22, 27° du CGCT) ;

29° Le maire est chargé d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° Le maire est chargé d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100.00 euros (cent euros), seuil fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

31° Le maire est chargé d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature, relatif à cette question.

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas d'empêchement, à subdéléguer les présentes délégations, qui seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations. »

PRECISE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PRECISE que cette délégation est donnée au Maire pour la durée de son mandat. Celui-ci rendra compte de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Une fois par trimestre, le Maire doit informer le conseil sur les décisions prises par délégation.

PRECISE que la délibération n°D2026_047 en date du 22 mars 2026, portant approbation des délégations données au maire par le conseil municipal, est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Madame Cécilia PATARD s'interroge sur l'importance de l'augmentation du montant de la délégation du maire pour les emprunts et les lignes de Trésorerie (passant de 300 000 à 500 000 €).

Monsieur le Maire explique qu'au vu de la situation financière actuelle de la collectivité (factures en attente de règlement, salaires, ...), cette augmentation est nécessaire.

D2026_052 AG - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre du code de la commande publique, la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres issus de l'assemblée délibérante.

Selon le CGCT, cette commission est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils fixés par le code de la commande publique :

- **Marchés de fournitures et de services :** 216 000 € HT (au 1^{er} janvier 2026)
- **Marchés de travaux :** 5 404 000 € HT (au 1^{er} janvier 2026)

La commission choisit le candidat.

Outre, le Maire président, cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote des 5 membres titulaires et 5 suppléants de la commission d'appel d'offres à main levée.

Liste 1 :

Titulaires : Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Gilles PELLÉ, Catherine ECHAPT, Jackie FORASTIER
Suppléants : Nadine LEROYER, Cécilia PATARD, Yannick TRITT, Alain JAMET, Jean-Baptiste THOUET

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ONT OBTENU :

Liste 1 : 26 voix

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Magali L'HERMITE	- Nadine LEROYER
- Thierry GASNIER	- Cécilia PATARD
- Gilles PELLÉ	- Yannick TRITT
- Catherine ECHAPT	- Alain JAMET
- Jackie FORASTIER	- Jean-Baptiste THOUET

D2026_053 AG - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le maire expose que les articles L123-6 et R123-8 à R 123-25 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés. Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal, et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire.

- Les membres élus par le conseil municipal : sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel.
- Les membres nommés par le maire : doit figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre des membres du conseil d'administration,

Au vu de ces éléments,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement l'article L 123-6 du confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs des CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

FIXE la composition du conseil d'administration comme suit :

- Le maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS,
- 5 administrateurs élus au sein du conseil municipal de Bourgueil,
- 5 administrateurs nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présence délibération

D2026_054 AG - ELECTION DES ADMINISTRATEURS ELUS DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le maire rappelle que les articles L123-6 et R123-8 à R 123-25 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés. Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal, et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire.

Monsieur le Maire précise que les administrateurs du CCAS est élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Monsieur le Maire rappelle également que le scrutin est secret.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre de droit et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal D2026_053 du 08 avril 2026 fixe à **5** le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sont candidats :

Liste 1 : Marie-Aude BOURDIN, Nadine LEROYER, Nicole LOIRE MOREAU, Yannick TRITT, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Sylvie JACOB.

Il est procédé au vote :

- | | |
|----------------------------------|----|
| - Nombre de votants : | 26 |
| - Nombre de bulletins nuls : | 0 |
| - Nombre de bulletins blancs : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 26 |
| - Nombre de voix : Liste 1 : | 26 |

Au vu de ces éléments,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement ses articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°D2026_053 en date du 8 avril 2026 fixant à 5 le nombre d'administrateurs du CCAS,

CONSIDERANT QUE le Maire préside de droit le conseil d'administration du CCAS,

CONSIDERANT QUE les élus au sein du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au

plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

PROCEDE à l'élection des 5 membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Nombre de votants : 26
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix : Liste 1 : 26

DECLARE élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Marie-Aude BOURDIN
- Mme Nadine LEROYER
- Mme Nicole LOIRE MOREAU
- Mme Yannick TRITT
- Mme Emmanuelle VEILLE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

D2026_055 VIE INSTITUTIONNELLE - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts des organismes extérieurs, il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants siégeant au sein des organismes ou administrations extérieures à la collectivité.

La désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Mouvement de l'assemblée :

Arrivée de Monsieur Yoann GUILLONNEAU à 21h00.

Au vu de ces éléments, et après appel à candidature,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des Syndicats et organismes extérieurs,

CONSIDERANT que, suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts des syndicats et organismes extérieurs, il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants, appelés à représenter la commune en leur sein,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas recourir au bulletin secret, mais au vote à main levée pour désigner les délégués du conseil municipal dans les organismes extérieurs dont la liste est visée ci-dessous,

DESIGNE les délégués suivants, comme représentant communal auprès des syndicats et organismes extérieurs, pour le mandat à venir :

1 - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES SYNDICATS

INTITULE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
S.I.E.I.L. (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire)	Benoît BARANGER	Jackie FORASTIER
S.I.T.S. (Syndicat Mixte Inter collectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais)	Thierry GASNIER	Alain JAMET
CAVITES 37	Jean-Baptiste THOUET	Alain JAMET
PNR LAT (Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine)	Gilles PELLÉ	Cécile PICHOT
SMBAA	Gilles PELLÉ	Jean-Baptiste THOUET

2 - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES OU ADMINISTRATIONS EXTERIEURES

INTITULE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CLI (Commission Locale d'Information du CNPE)	Nicole LOIRE MOREAU	Cécile PICHOT
C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale du Personnel Territorial)	Marie-Aude BOURDIN	
Correspondant Défense	Joris BOSSÉ	
Conseil d'Administration de l'EHPAD public	Le maire et Marie-Aude BOURDIN Sylvie JACOB	
Conseil de vie sociale de l'EHPAD public	Yannick TRITT	Nadine LEROYER
Conseil d'école primaire et maternelle publiques	Le maire et Emmanuelle VEILLE	Cécilia PATARD
Conseil d'administration du Collège Pierre de Ronsard	Emmanuelle VEILLE	Marie-Aude BOURDIN
Conseil d'établissement de l'école privée Saint Germain	Nadine LEROYER	Emmanuelle VEILLE
Comité des fêtes	Alain JAMET Philippe FAISANT	
Comité de jumelage	Cathy TENDRON	Emmanuelle VEILLE
Association de défense des communes et groupements de communes du bassin Loire Authion	Jean-Baptiste THOUET	Francis SIREAU
Comité Local d'Animation et de Développement (CLAD) – Ligne TER Tours-Saumur	Thierry GASNIER	Nadine LEROYER
Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)	Benoît BARANGER	Emmanuelle VEILLE
FLES	Francis SIREAU	Benoît BARANGER
ARF CENTRE	Gilles PELLÉ	Francis SIREAU
GIP RECIA	Benoît BARANGER	Magali L'HERMITE
CLECT	Magali L'HERMITE	Jackie FORASTIER
Correspondant incendie et secours	Jean-Baptiste THOUET	Lise VEILLE
CNVVF	Benoît BARANGER	Philippe FAISANT
ANPCEN	Gilles PELLÉ	Francis SIREAU
CPIE TOURAINE VAL DE LOIRE	Gilles PELLÉ	Francis SIREAU
UDESMA 37	Marie-Aude BOURDIN	Nadine LEROYER
Référent Ambroisie	Gilles PELLÉ	
CCTOVAL – Prévention et gestion des déchets	Philippe FAISANT	

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – PERSONNEL TERRITORIAL

D2026_056 RH – CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

De même le conseil municipal peut être appelé à modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents en matière de recrutement, de départ ou d'avancement de grade.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des sanitaires ainsi que l'accueil du camping et du terrain d'accueil du mois de mai au mois de septembre 2026. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 mai 2026, deux emplois non permanents d'agents saisonniers à temps non complet et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour la saison estivale 2026 (soit de mai à septembre).

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Il est proposé au conseil municipal la création de ces emplois saisonniers ainsi que la mise à jour du tableau des effectifs du personnel à temps complet :

Au vu de ces éléments,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L. 332-23 2°,

VU le tableau des effectifs du personnel territorial,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois pour répondre aux besoins d'accroissement saisonniers d'activité de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

APPROUVE la création de deux emplois non permanents d'agents saisonniers à temps non complet, pour effectuer l'entretien des sanitaires ainsi que l'accueil du camping et du terrain d'accueil suite à l'accroissement saisonnier d'activité, relevant du grade d'adjoint technique territorial pour la période estivale 2026, ainsi que la modification du tableau des effectifs de la commune de Bourgueil.

PRECISE que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement – chapitre 012 – frais de personnel).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Madame Laurie CHARLE fait remarquer qu'il est surprenant que l'agent d'accueil du camping puisse prendre des congés en pleine saison estivale.

Monsieur le Maire explique que le camping et le terrain d'accueil étant ouvert toute l'année, il est nécessaire de faire remplacer l'agent en son absence.

Monsieur Jocelyn RAULOT s'interroge si la possibilité d'une privatisation du camping a déjà été envisagée.

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion de la gestion du site est en cours.

D2026_057 RH – CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR L'ECOLE MATERNELLE - ATSEM

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

De même le conseil municipal peut être appelé à modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents en matière de recrutement, de départ ou d'avancement de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de l'école maternelle pour assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 avril 2026.

Au vu de ces éléments,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L. 332-8,

VU le tableau des effectifs du personnel territorial,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi pour répondre aux besoins permanents de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein de l'école maternelle à compter du 15 avril 2026 ainsi que la modification du tableau des effectifs de la commune de Bourgueil.

PRECISE que la rémunération de l'agent titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement – chapitre 012 – frais de personnel).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

4 – CULTURE

D2026_058 CULTURE – MOIS AVRIL'TUDE 2026 A LA BIBLIOTHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOURGUEIL ET LA LIBRAIRIE LIBER&VOUS

Rapporteur : Madame Marie-Aude BOURDIN, adjointe en charge des affaires culturelles

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des missions inhérentes à la bibliothèque, la 5^{ème} saison d'Avril'tude dédiée aux femmes dans la BD présente de nombreuses actions culturelles à destination des publics adolescent et adulte.

L'objectif de ce rendez-vous littéraire, organisé du 1^{er} au 30 avril 2026, est de proposer un événement culturel fort sur la commune de Bourgueil. Cette année, la bibliothèque s'est associée à la librairie Liber&Vous afin d'offrir un programme varié avec des rencontres d'auteurs et d'illustrateurs, des ateliers, diverses actions participatives (concours-quizz).

Pour la bonne organisation de cet événement, une convention de partenariat avec la librairie Liber&vous doit être établie afin d'en définir les conditions.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter et de signer la convention de partenariat entre la commune de Bourgueil et la librairie Liber&vous.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU le rapport présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune de Bourgueil et la librairie Liber&Vous, sous réserve de modifications liées aux conditions sanitaires ou annulations.

DIT que la présente délibération est valable pour l'organisation du Mois Avril'tude qui se déroulera du 1^{er} au 30 avril 2026, en partenariat avec la Ville de Bourgueil et la librairie Liber&Vous.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

IMPUTE les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

ANNEXE :

Convention de partenariat – Mois Avril'tude

D2026_059 CULTURE – MOIS AVRIL'TUDE 2026 - CONVENTION D'UNE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE SITUÉE 2 RUE DE L'ABBE BAUDRY ENTRE LA VILLE DE BOURGUEIL ET VAL TOURAINE HABITAT

Rapporteur : Madame Marie-Aude BOURDIN, adjointe en charge des affaires culturelles

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des actions culturelles proposées au quartier du Canal à Bourgueil, la Micro-Folie organise, en lien avec le Mois Avril'tude sur le thème « Les femmes dans la BD », programmé par la bibliothèque, des animations au Canal :

Ces animations, autour des jeux et des livres, se dérouleront, le vendredi 17 avril 2026, dans le local situé 2 rue de l'Abbé Baudry à Bourgueil, appartenant à Val Touraine Habitat qui le met gratuitement à disposition de la Commune.

Pour la bonne organisation de cet événement, une convention de mise à disposition gratuite, précaire et temporaire, de la salle située 2 rue de l'Abbé Baudry à Bourgueil, doit être établie afin d'en définir les conditions.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'adopter et de signer la convention de mise à disposition entre Val Touraine Habitat et la commune de Bourgueil.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU le rapport présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition à titre gratuit, à intervenir entre Val Touraine Habitat et la commune de Bourgueil, sous réserve de modifications liées aux conditions sanitaires ou annulations.

DIT que la présente délibération est valable pour les animations de la Micro-Folie et le service culturel de la ville de Bourgueil qui se dérouleront le vendredi 17 avril 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

ANNEXE :

Convention de mise à disposition gratuite précaire et temporaire d'une salle située 2 rue de l'Abbé Baudry par Val Touraine Habitat

D2026_060 CULTURE - FESTIVAL DU CINEMA – ENCAISSEMENT DES RECETTES DES CINEMAS – ERREUR MATERIELLE RETIRE LA D2026_137

Rapporteur : Madame Catherine ECHAPT, adjointe en charge du Festival du cinéma

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Catherine ECHAPT rappelle que dans le cadre de la programmation culturelle, la Ville de Bourgueil a organisé, en partenariat avec les cinémas de l'Abbaye et de l'Amicale, la seizième édition du Festival du cinéma de Bourgueil, du 12 au 18 novembre 2025.

Lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025, l'assemblée municipale a voté l'encaissement correspondant à 50% des recettes reversées par chaque cinéma à la ville de Bourgueil. Or, dans cette délibération, il apparaît une inversion dans les sommes dues par les deux cinémas.

Au vu de ces éléments,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2025 adoptant une convention entre la ville de Bourgueil, le cinéma de l'Amicale et le cinéma de l'Abbaye sur le partenariat à mettre en place pour l'organisation du festival du cinéma du 12 au 18 novembre 2025,

VU la délibération du conseil municipal référencée D2025_137 en date du 17 décembre 2025, comportant une erreur dite matérielle,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de ladite convention, la billetterie est assurée par chacun des cinémas et les recettes sont reversées à raison de 50% de leur montant à la ville de Bourgueil,

CONSIDERANT que le bilan financier est établi en concertation avec les cinémas.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

APPROUVE l'encaissement des recettes suivantes versées par :

- L'association de l'Amicale des Anciens Élèves de l'École Publique – cinéma de l'Amicale : 1 304,50 euros

- L'association de l'Abbaye – cinéma de l'Abbaye : 1 201,25 euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

DIT que la délibération n°D2025-137 du 17 décembre 2025 est retirée.

5 – DOMAINE ET PATRIMOINE

D2026_061 GESTION FONCIÈRE - INTEGRATION PARCELLES FORESTIERES AU REGIME FORESTIER (ONF) - ERREUR MATERIELLE RETIRE LA D2025_101

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n° D2025-101 du 7 octobre 2025, relative à l'intégration de parcelles forestières au régime forestier comporte une erreur matérielle sur la surface des parcelles A608 et A664 et qu'elle doit être retirée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la remise gratuite d'une bâche à eau par le CNPE de Chinon et installée au cœur du massif forestier, dans le cadre de la défense incendie.

Les parcelles concernées (A608 et A664) sont actuellement classées en zone N et en Espaces Boisés Classés (EBC) du Plan Local d'Urbanisme et dans lequel les travaux de défrichement sont interdits. Afin de réaliser les travaux et installer ladite bâche, il est possible d'intégrer ces parcelles au régime forestier.

A cette occasion, les parcelles forestières récemment acquises par la commune, depuis l'arrêt du dernier Plan de Gestion (2018) pourraient également être intégrées.

Monsieur Killian ROBILLARD – Technicien forestier auprès de l'Office National des Forêts, a dressé une liste des parcelles forestières, pour surface de 8.2971 ha, susceptibles d'être intégrées au régime forestier après étude par l'ONF qui dispose d'un an pour répondre à cette demande. Dans le cas d'un avis favorable, un rendez-vous sera organisé afin de faire le tour des parcelles où le régime forestier sera appliqué et un PV de reconnaissance sera rédigé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles ci-dessous désignées, pour une surface totale de 8 hectares 29 ares 71 centiares.

<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface totale (en ha)</i>	<i>Surface au régime forestier (en ha)</i>	<i>Observations particulières</i>
A426	Le petit souper	0.5312	0.5312	
A599	La Coueterie	0.2514	0.2514	
A608	La Coueterie	0.0548	0.0548	Parcelles destinées à l'implantation de la future bâche à eau (Défense Incendie)
A664	Les Grands Rouins	1.9148	1.9148	
A657	Les Grands Rouins	0.2432	0.2432	
B647	Le Guet Loup	0.9208	0.9208	
B1303	La Josseraye	0.1131	0.1131	
C241	Le Gros Cul	0.0376	0.0376	
C844	Moulin à Vent de Sigrolles	0.1378	0.1378	
C852	Moulin à Vent de Sigrolles	0.1169	0.1169	
C1809	Le Prouté	0.2588	0.2588	
C1810	Le Prouté	0.2604	0.2604	
C1814	Le Prouté	1.7171	1.7171	
C1815	Le Prouté	0.5484	0.5484	
C1816	Le Prouté	0.5888	0.5888	
C1817	Le Prouté	0.6020	0.6020	
Total		8.2971	8.2971	

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Forestier et notamment ses articles L122-7 2°, L212-1 et R122-23 et R122-24 ;

VU la délibération n°2025-101 du 7 octobre 2025 portant intégration de parcelles au régime forestier (ONF) ;

CONSIDERANT la demande de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire sollicitant la soumission au régime forestier au titre de la prévention incendie (et donc intégrées à l'Aménagement forestier de Bourgueil) des parcelles cadastrées A608 et A664 sises respectivement lieudit « La Coueterie » et « Les Grands Rouins » ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les parcelles cadastrées A608 et A664 sises respectivement lieudit « La Coueterie » et « Les Grands Rouins », dans le cadre de la défense incendie et notamment les travaux de défrichement liés à l'installation d'une bache à eau ;

CONSIDERANT une erreur matérielle dans la délibération D2025_101 du 7 octobre 2025 ;

CONSIDERANT le courrier de l'Office National des Forêts représentée par Monsieur Killian ROBILLARD – Technicien forestier, concernant l'application du régime forestier de parcelles forestières pour surface de 8.2971, listées ci-dessous :

<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface totale (en ha)</i>	<i>Surface au régime forestier (en ha)</i>	<i>Observations particulières</i>
A426	Le petit souper	0.5312	0.5312	
A599	La Coueterie	0.2514	0.2514	
A608	La Coueterie	0.0548	0.0548	Parcelles destinées à l'implantation de la future bache à eau (Défense Incendie)
A664	Les Grands Rouins	1.9148	1.9148	
A657	Les Grands Rouins	0.2432	0.2432	
B647	Le Guet Loup	0.9208	0.9208	
B1303	La Jossieraye	0.1131	0.1131	
C241	Le Gros Cul	0.0376	0.0376	
C844	Moulin à Vent de Sigrolles	0.1378	0.1378	
C852	Moulin à Vent de Sigrolles	0.1169	0.1169	
C1809	Le Prouté	0.2588	0.2588	
C1810	Le Prouté	0.2604	0.2604	
C1814	Le Prouté	1.7171	1.7171	
C1815	Le Prouté	0.5484	0.5484	
C1816	Le Prouté	0.5888	0.5888	
C1817	Le Prouté	0.6020	0.6020	
	Total	8.2971	8.2971	

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** la demande de placement de l'ensemble des parcelles susvisées au régime forestier ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier de placement sous régime forestier ;
- DIT** que la délibération n°D2025-101 du 7 octobre 2025 est retirée.

ANNEXES :

1. Relevés de propriétés des parcelles concernées
2. Détails descriptifs des parcelles concernées

6 – MOTION

D2026_062 SIEIL - MOTION POUR RÉAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

CONSIDÉRANT le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

CONSIDÉRANT que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

CONSIDÉRANT que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

PROPOSE de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'énergie,

VU les statuts du SIEIL,

VU l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

ADOpte la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier Ministre et au ministre de l'Intérieur.

ANNEXE :

Motion

DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2026-31 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RONSARD DE BOURGUEIL – ATELIERS D'ECRITURE - ASSOCIATION « LES AMIS DU PETIT PAVÉ »

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Ronsard, située place des Halles à Bourgueil, avec Monsieur Etienne TRITT, trésorier de l'association « Les Amis du Petit Pavé ».

La convention prend effet les jours suivants :

- Mercredi 04 février 2026
- Mercredi 04 mars 2026
- Mercredi 08 avril 2026
- Mercredi 06 mai 2026
- Mercredi 03 juin 2026

L'horaire de ces ateliers est de 14 h 00 à 16 h 00

DM2026-40 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – PARTICULIER

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, située place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Monsieur Jean-Paul BOURDIN.

La convention prend effet le : samedi 28 février 2026

- Location salle des fêtes : 300 €
- Caution : 700 €

DM2026_42 MO_VAL DE LOIRE NUMERIQUE - INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU WI-FI TERRITORIAL – BIBLIOTHEQUE JEAN CHAMBOISSIER 4 RUE CHAUMETON A BOURGUEIL (37140)

Le contrat de la société SMO VAL DE LOIRE NUMERIQUE, sise Hôtel du Département - Place de la République à BLOIS Cedex (41020), N° 37140_03 relatif à l'installation et l'exploitation d'un réseau WIFI à la bibliothèque municipale Jean Chamboissier sise 4 rue Chaumeton à BOURGUEIL (37140) est signé.

La durée du contrat est fixée à TROIS (3) ANS, à compter de la date de signature dudit contrat ;

Le montant du forfait annuel est arrêté à la somme de 112,00 € HT soit 134,40 € TTC.

DM2026-44 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE L'ANCIENNE CASERNE REZ-DE-CHAUSSÉE DE BOURGUEIL – ASSOCIATION « BOURSE AUX VÊTEMENTS »

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, des salles de l'ancienne caserne, au rez-de-chaussée, comprenant la salle « garage », la salle « cuisine » et la salle de « droite », situées au 10 rue du Picard à Bourgueil, avec Madame Astride BERTIN, présidente de l'association « Bourse aux Vêtements ».

La convention prend effet du :

- Lundi 09 mars 2026 au mardi 24 mars 2026 inclus

DM2026-45 ATTRIBUTION D'UNE CAVURNE N° 2103 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la cavurne n° 2103, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 23/02/2026.

Cette concession est accordée, à titre de cavurne nouvelle.

La présente cavurne est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros (trois cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2026_046 SOCIETE LEYTON CTR (92130 ISSY LES MOULINEAUX) - CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) ANNEE 2026

Le contrat d'audit et de conseil en ingénierie fiscale dans le cadre de la mise en œuvre de la Taxe Locale de Publicité Extérieure dite « TLPE », présentée par la société LEYTON CTR sise 16 Boulevard Garibaldi à ISSY LES MONLINEAUX (92130) est signé.

Le contrat est conclu pour une période ferme de 1 (un) an, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant du contrat s'élève à 1 000 €HT par an correspondant à la mise à disposition du service de gestion administrative et financière MAIRIE-ONLINE.

La rémunération du prestataire sera facturée par l'application d'un taux de 25 % des recettes perçues.

DM2026_047 GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre Inter Active) (45060 ORLEANS) - CONTRAT DE PRESTATIONS NUMERIQUES MUTUALISEES – PROTECTION DES MINEURS ANNEES 2026-2028

Le contrat de solutions prestations numériques mutualisées avec mise en place d'un filtrage de protection des mineurs ainsi que la convention-cadre de mise en œuvre des prestations numériques mutualisées (PNM) présentés par le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Inter Active (GIP RECIA) sis 3 Avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1 – BP 36009 à ORLEANS CEDEX 2 (45060) sont signés.

Le contrat est conclu pour une période de 3 (trois) ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant annuel du contrat est arrêté à 400 € TTC.

DM2026-48 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE CASERNE « CUISINE » ET LE HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL ASSOCIATION « BRAIN UP »

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de l'ancienne caserne, « cuisine », située au 10 rue du Picard, et du hall d'accueil situé place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Monsieur Charles VERNIMMEN, président de l'association « Brain Up ».

La convention prend effet les :

- Vendredi 22 et 29 mai 2026
- Vendredi 5,12,19 et 26 juin 2026
- Vendredi 03 juillet 2026 (date de secours)

DM2026-49 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1063 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession de terrain n° 1063, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 12/01/2026.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2026-50 RENOUELEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1523 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession de terrain n° 1523, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 30/11/2025.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2026-51 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GRANDE PRAIRIE - ASSOCIATION « YOGA NATURE EMOI »

Signature de la convention de mise à disposition de la salle « Grande Prairie », à titre onéreux, située dans la zone commerciale de la Grande Prairie, à Bourgueil, au bénéfice de l'association « Yoga Nature Emoi » représentée par son président, Monsieur Fabien VERSCHUÈRE,

La convention prend effet à compter du 05 mars 2026 au 26 juin 2026 inclus, hors vacances scolaires, selon le planning suivant :

- Tous les mercredis de 17 h 00 à 18 h 30 et de 18 h 45 à 20 h 15
- Tous les vendredis de 09 h 45 à 11 h 15

DM2026-52 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES ET DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL ASSOCIATION COMITÉ DES FÊTES DE BOURGUEIL

Signature de la convention de mise à disposition, de la salle des fêtes et du hall d'accueil, situés place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Madame Sylvie JOUSSELIN, présidente de l'association du Comité des Fêtes de Bourgueil.

La présente convention prend effet le : samedi 11 avril 2026

- Location salle des fêtes : 155 € €
- Location hall d'accueil : 105 €
- Caution : 700 € + 200 €

DM2026-53 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1287 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession funéraire n° 1257, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 06/03/2026.

Cette concession est accordée, à titre de concession nouvelle.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2026_54 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT « ORCHESTRE SYMPHONIQUE CENTRE-VAL DE LOIRE / TOURS » - LA VILLE DE TOURS

Signature avec la Ville de Tours, pour le Grand Théâtre (le Producteur), d'un contrat de cession — et son annexe — relatif au droit d'exploitation du concert de l'Orchestre Symphonique Région Centre-Val de Loire / Tours, programmé le samedi 28 mars à 20h30 au Complexe sportif et culturel L'ART et GLISSE, place Marcellin-Renault à Bourgueil, dans le cadre de la saison culturelle 2026.

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 4 881,52€ HT, soit 5 150 € TTC.

Il est précisé que la Ville de Bourgueil prend en charge les boissons à destination de tous les personnels (artistique et technique), ainsi que le repas complet des personnels techniques.

DM2026-55 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GRANDE PRAIRIE DE BOURGUEIL – ENTREPRISE EIRL « YOG'ARBORESCENCE »

Signature de la convention de mise à disposition de la salle Grande Prairie, à titre onéreux, située dans la zone commerciale de la Grande Prairie, à Bourgueil, avec Madame Céline LÉZÉ, entrepreneuse de l'entreprise EIRL « YOG'ARBORESCENCE ».

La convention prend effet :

- Samedi 21 mars 2026 de 15 h 00 à 17 h 00

DM2026-56 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL– PARTICULIER

Signature de la convention de mise à disposition, de la salle des fêtes, située place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Monsieur Bruno TOUFFU, directeur du Crédit Mutuel de Bourgueil.

La convention prend effet le : jeudi 09 avril 2026

- Location : 250 €
- Caution : 700 €

DM2026-57 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « GRANDE PRAIRIE » DE BOURGUEIL - ASSOCIATION « ART ET COULEURS EN BOURGUEILLOIS »

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle « Grande Prairie », située dans la zone commerciale de la Grande Prairie à Bourgueil, avec Monsieur Patrice POURPLANCHE, président de l'association « Art et Couleurs en Bourgueillois ».

La convention prend effet à compter du 12 mars 2026 au 31 décembre 2026 suivant le planning ci-dessous :

- Tous les mardis de 14 h 00 à 17 h 00
- Tous les jeudis de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

DM2026-58 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « GRANDE PRAIRIE » DE BOURGUEIL - ASSOCIATION « LES AMIS DU TAROT »

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle « Grande Prairie », située dans la zone commerciale de la Grande Prairie à Bourgueil, avec Monsieur Michel LEPRETTRE, président de l'association « Les Amis du Tarot ».

La convention prend effet à compter du 12 mars 2026 au 31 décembre 2026, dont le planning est le suivant :

- Les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois de 19 h 45 à minuit
- Tous les jeudis de 19 h 45 à minuit

DM2026-59 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « GRANDE PRAIRIE » DE BOURGUEIL - ASSOCIATION « BOURGUEIL ACCUEIL LOISIRS »

Signature de la convention de mise à disposition de la salle « Grande Prairie », à titre gracieux, située dans la zone commerciale à Bourgueil, au bénéfice de l'association « Bourgueil Accueil Loisirs » représentée par son président, Monsieur Dominique VILLETTE.

La convention prend effet à compter du 12 mars 2026 au 31 décembre 2026 suivant le planning ci-dessous :

- Tous les jeudis de 17 h 30 à 19 h 45 (Y compris les petites vacances scolaires hormis les mois de juillet et août)

DM2026-60 RENOUELEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1949 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession de terrain n° 1949, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 15 ans, à compter du 12/11/2025.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 250,00 euros (deux cent cinquante euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2026_62 ENTREPRISE ATOME COMMUNICATION - REGIE PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL - avril 2026

Signature du devis de mise en œuvre d'une régie publicitaire pour 1 bulletin municipal (avril 2026), qui a pour objectif de couvrir tout, ou en partie le coût de l'impression, présenté par l'entreprise ATOME COMMUNICATION représentée par Madame Francine Ory, sise 505 rue de la Treille 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL (37140).

La régie publicitaire comportera 3 pages dont les encarts seront commercialisés selon les conditions suivantes : 150€ HT le 1/8^{ème} de page et 280€ HT le 1/4 de page.

En contrepartie, Atome Communication s'engage à la gratuité du poste impression de l'édition du mois d'avril 2026 (2 300 exemplaires). Une mise à disposition d'1/2 page supplémentaire en régie publicitaire pourra financer les éventuelles augmentations des coûts de fabrication.

DM2026-63 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – EHPAD « RIV'ÂGE DE LOIRE »

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes, située place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Madame Claire DUGIED, directrice de l'EHPAD « RIV'ÂGE DE LOIRE » à Bourgueil.

La présente convention prend effet le :

- Jeudi 02 avril 2026 toute la journée

DM2026-64 RENOUELEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1077 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession de terrain n° 1077, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 15 ans, à compter du 01/03/2025.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 250,00 euros (deux cent cinquante euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

AGENDA AVRIL

AVRIL'TUDE – LES FEMMES DANS LA BD

Du 1er au 30 avril / Bibliothèque, Micro-Folie et Librairie Liber&vous

- 01/03 au 02/04 : Concours / défi sur couverture ou synopsis (Bibliothèque & Librairie)
- 01/04 : « L'art de la BD » 14h-18h : Créez une planche ou une image en bande dessinée avec les œuvres du musée numérique (Bibliothèque/Micro-Folie)
- 01/04 au 10/04 : Exposition sur quiz « Héroïnes dans la BD » (Salle Chantal Jeandrot)
- 03/04 : Vernissage à la librairie 18h présentation des productions
- 08/04 : « stop motion » Créez un court-métrage en stop motion de A à Z avec de la pâte à modeler ou jouets / Sur inscription - Créneaux : 14h-15h30 / 15h35-17h05 (Bibliothèque/Micro-Folie)
- 11/04 au 30/04 : Expo « Histoire de France au féminin en BD » (Salle Chantal Jeandrot)
- 11/04 : 9^è Art au féminin
17h : Projection film documentaire « 9^è Art deuxième sexe »
18h : Table ronde BD au féminin avec Marie-Brune, Camille Bordes et Louis Fourreau sur le thème : « Femmes dans le monde de la BD – Métiers » / Discussions & Dédicaces

(Salle Chantal Jeandrot)

- 15/04 : « Quiz » 14h-18h : défiez-vous sur un quiz sur les femmes dans la bande dessinée (Bibliothèque/Micro-Folie)
- 17/04 : 14h – 16h : Animations « Jeux et livres » sur les femmes dans la Bande Dessinée
- Avec Bibliothèque, Micro-Folie, La Bulle et la Librairie (au Canal)
- 24/04 : Spectacle
18h : Remise de prix du concours
18h30 : « Battle dessin » animée par la Cie Troll.
Dédicaces des dessinatrices Claire Bouillhac et Marguerite Boutrolle (Librairie)
- 29/04 : « une œuvre, des histoires » 14h-18h : présentation d'une œuvre et de BD coup de cœur avec sélection de la bibliothécaire et libraire (Bibliothèque/Micro-Folie)

Chasse aux œufs du CMJ

Samedi 4 avril / 11h / Jardin de l'Abbaye

Atelier cuisine à l'EHPAD Riv'âge de Loire

Jeudi 28 mai / A partir de 10h

Inscriptions au 02 47 97 70 93

Rossignol & cie – Girl power

Vendredi 10 avril / 18h30 / cinéma de l'Amicale

Spectacle des élèves et des professeurs de l'école de musique.

Sur réservation ecoledemusique@bourgueil.fr

Soirée dansante du comité des fêtes

Samedi 11 avril / à partir de 20h / salle des fêtes

Repas : apéritif, jambalaya, fromage et dessert

Venez écouter, chanter et danser avec Cherell à partir de 20h

Tarif : 28€ par personne

Réservation avant le 27 mars 06 79 55 58 98 / 06 07 57 22 31 / 06 78 17 32 77

Théâtre à l'Abbaye : "Enfants du siècle" d'après Alfred de Musset

Samedi 18 avril à 20h & Dimanche 19 avril à 16h au palais Abbatial

L'insatisfaction que provoque le fonctionnement de la société, la peur de l'ennui, et la lutte contre le temps qui passe caractérisent le malaise des personnages de Musset. C'est un malaise proche de celui de la jeunesse actuelle qui est de plus en plus désenchantée et inquiète face à la montée de l'individualisme dans une société qui a perdu toutes ses utopies politiques.

Tarif plein : 16€

Tarif réduit (jeune/étudiant/demandeur d'emploi) : 12€

contact@abbaye-bourgueil.fr / 07 68 77 50 46

Grand prix cycliste de Bourgueil

Dimanche 19 avril

Organisées par l'Amicale Cycliste du Bourgueillois sous l'égide de la FFC sur le circuit des Sablons de 2,6 km, ligne de départ/arrivée située route de Restigné avec podium et buvette à l'entrée de la cité de Pavé.

> 1er départ 10h30 pour les catégories Access 1/2/3/4

> 2ème départ 14h30 pour les catégories Open 2/3 et Juniors

Prix Corriवाद sprinteurs

Animation de printemps sur le marché

Mardi 21 avril / 9h-12h

Les Commerçants des Marchés de Touraine organisent une opération de promotion des marchés d'Indre-et-Loire avec de vélos à gagner dont un électrique.

Atelier décoration " Printemps "

Mercredi 22 avril / 14h-18h / Bibliothèque

Sur inscription au 02 47 97 72 50

Journée nationale du souvenir des Victimes et héros de la Déportation

Dimanche 26 avril / 11h / Monument aux Morts – Mairie

Théâtre « Roméo et Juliette » avec la compagnie Sept épées

Mardi 28 avril / 20h / Salle des fêtes

Le service culturel de la ville accueille cette nouvelle création de la cie Sept épées. C'est l'histoire de la jeunesse qui fait la fête, qui danse, qui rigole, qui se bat, qui s'aime. Ce n'est pas convenable, ce n'est pas dans l'ordre social, ce n'est pas ce qui a été prévu par la génération du dessus. Les boomers. Ceux qui ont l'argent, la violence, les convenances.

Tarifs : 15€ (plein tarif), 12€ (CE partenaires), 6€ (étudiants, – de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA), – de 6 ans gratuit

Réservations : Office de Tourisme Touraine Nature et [billetterie en ligne](#)

Sur place : ouverture de la billetterie 30 mn avant le début du spectacle

Infos : www.bourgueil.fr et 06.72.85.13.00

Commémoration du 81^{ème} anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945

Vendredi 8 mai / 11h / Monument aux Morts – Mairie

Rassemblement Technique Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers avec une cinquantaine d'équipes de JSP du Département

Dimanche 10 mai / de 8h à 18h / Parc des loisirs Capitaine

Restauration sur place

Toutes les infos sur <https://bourgueil.fr/culture-et-loisirs/agenda/> et l'application IntraMuros

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	Mercredi 29 avril 2026	Salle du conseil municipal

INFORMATIONS DIVERSES

▪ Monsieur le Maire informe de la 22^{ème} édition de la fête des vins de Bourgueil à Tours, Boulevard Heurteloup, le samedi 11 avril 2026 à partir de 10h00.

TOUR DE TABLE

▪ Madame Magali L'HERMITE : fin très prochaine des travaux du hall d'accueil : les travaux supplémentaires dans la cuisine se terminent.

▪ Monsieur Thierry GASNIER : lors du prochain conseil municipal prévu le 29 avril, le vote du taux des différentes taxes sera présenté à l'ordre du jour (date buttoir du vote le 30 avril). Une réunion de préparation devait avoir lieu mais ne sera matériellement pas possible à organiser, du fait des congés scolaires.

Aussi, un dossier va être préalablement envoyé par mail aux élus, afin de présenter les éléments (simulations d'augmentation) et voir les montants espérés par les augmentations. Les élus auront la possibilité de poser des questions par mail.

Monsieur le Maire précise que les nouvelles de l'Etat concernant les dotations ne sont pas bonnes.

▪ Madame Marie-Aude BOURDIN :

- Le 21 avril à 16h30, à l'accueil de l'école de musique, visite des services culturels jusqu'à 18h15.
- Rappel du programme de la 5^{ème} édition d'AVRIL'TUDE, du 1^{er} au 30 avril 2026, à la bibliothèque de Bourgueil et la librairie LIBER & VOUS : ateliers, concours, expositions, spectacle, table ronde.
- Chasse aux œufs du CMJ le 4 avril dernier : 70 participants – Remerciements à Madame Fabienne ROUSSEAU pour la mise à disposition des jardins de l'Abbaye.
- Collecte solidaire du CMJ pour les enfants du monde, du 23 avril au 30 mai. Détails à venir.
- Anniversaire du jumelage avec BREGANZE, du 28 au 30 août, avec une cinquantaine d'Italiens et une dizaine d'allemands : besoin de familles d'accueil.

▪ Madame Catherine ECHAPT :

Le projet de triple fresque des logements inclusifs se met en place.

La fresque de Gizeux est terminée, celle de St Nicolas de Bourgueil est en bonne voie, le graffeur terminera ultérieurement avec celle de Bourgueil, qui sera située sur un mur communal du site des logements inclusifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait à Bourgueil, le 8 avril 2026

La secrétaire de séance

Nadine LEROYER

Le Maire,

Benoît BARANGER

